



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Rémi LETALLE
Service Eau Environnement Risques
Unité Protection des Milieux Aquatiques
Tél. : 05.17.17.38.75
Courriel : remi.letalle@charente.gouv.fr

Angoulême, le

07 DEC. 2023

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 24 juillet 2023 au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

Travaux d'aménagement de berges en bordure de la Charente à Angoulême

pour lequel un second récépissé vous a été délivré en date du 23 octobre 2023 après une demande de complément du 12 septembre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération selon les modalités projetées.

Ces travaux de confortement des berges devront impérativement être effectués à la période indiquée dans le dossier (entre septembre et novembre 2024) pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et la biodiversité. **Je vous prie de bien vouloir me communiquer les dates précises de début et de fin de chantier à minima deux mois avant le début effectif des travaux.** À ce titre, vous voudrez bien me communiquer (par courrier ou par mail à l'adresse suivante : ddt-seer@charente.gouv.fr) un plan de situation et de signalisation afin de restreindre, par une mesure de police, la navigation fluviale conformément au règlement particulier de police de la navigation sur le fleuve Charente, en lien s'il y a lieu avec le service Eau et Hydrologie du département en charge du domaine public fluvial.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous invite à prendre connaissance des prescriptions définies par les arrêtés du 13 février 2002 et du 30 septembre 2014 ; **en particulier les points suivants devront être rigoureusement respectés pendant toute la durée des travaux :**

- l'accès des engins par le fleuve depuis la rive droite doit être effectué par une barge afin de limiter les incidences sur le cours d'eau ;

Monsieur le président
Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis
3 rue de la Charente
16000 ANGOULÊME

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

- un dispositif de filtration type géotextile sera disposé en aval du chantier afin de limiter les risques de pollution et les dépôts de matières en suspension dans le cours d'eau ;
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations dans le milieu, liées à l'utilisation d'engins de chantier (stationnement, entretien et circulation des engins) ;
- en cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, vous devez prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. L'entreprise en charge des travaux informera sans délai mon service chargé de la police de l'eau, l'OFB, le maire et s'il y a lieu les services de secours.

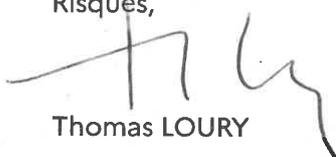
Copies du récépissé et de ce courrier sont également affichées en mairie d'Angoulême pendant une durée minimale d'un mois pour information du public. Un exemplaire du dossier de déclaration est mis à la disposition du public pour les personnes qui souhaiteraient le consulter durant la période d'affichage de la décision.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,
Le chef du Service Eau Environnement
Risques,



Thomas LOURY

Copie dématérialisée à :

- Monsieur le maire d'Angoulême
- Département de la Charente, Service Eau et Hydrologie
- Office Français de la Biodiversité (OFB) - Service départemental de Charente
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente

Annexe :

- Récépissé de déclaration délivré le 23 octobre 2023

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Aménagements de berges à Angoulême sur la commune principale ANGOULEME 16000.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 23/10/2023, présenté par Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis , enregistré sous le n° **DIOTA-230724-153009-125-023** et relatif à Aménagements de berges à Angoulême ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis

3 rue de la Charente

null

16000 ANGOULEME

concernant :

Aménagements de berges à Angoulême

dont la réalisation est prévue à :

- ANGOULEME 16000

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	20.000 m	20.000 m	D	
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	200.000	200.000	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/12/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230724-153009-125-023

Le code postal du projet (commune principale) est : ANGOULEME 16000

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **20231023reponseedecomplements.pdf** - **fichier ajouté.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Aménagements de berges à Angoulême**

Numéro d'AIOT : **0100026834**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **25160259500026**

Raison sociale : **Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis**

Forme Juridique : **Syndicat Mixte**

Adresse en France

3 rue de la Charente

16000 ANGOULEME

Signataire

Nom : **CROS**

Prénom : **Frédéric**
Qualité : **Directeur Général des Services**
Téléphone fixe : + **00000 545385151**
Téléphone portable : + **00000 778396478**
Adresse email : **cnivault@magelis.org**

Référent

Nom : **MAINGOT**
Prénom : **Loïc**
Fonction : **Ingénieur**
Téléphone fixe : + **33 540254922**
Téléphone portable : + **33 786593495**
Adresse email : **I.maingot@geother-gengis.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **sdecros@magelis.org**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **16000 ANGOULEME**
Numéro et voie ou lieu dit : **134 rue de Bordeaux**

Géolocalisation du projet

X : **478175**
Y : **6510038**
Projection : **Lambert 93**
Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.4.0	2	Consolidation ou protection des berges	20.000 m	20.000 m	D	
3.1.5.0	2	Destruction de frayères	200.000	200.000	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **INCIDENCEPROJET.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **INCIDENCENATURA.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **cerfa_DP_1_1.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLANSCARTES.pdf**

Fichier supplémentaire : **20231023reponsesdecomplements.pdf**

Précisions : **Fourniture de compléments indispensables à l'instruction de notre demande.**